

01/01/2010

Et si vous montiez une section syndicale...

Vous êtes plusieurs adhérents du syndicat dans un même poste, vous vous entendez bien, vous voulez créer une section CFDT...

Voici la marche à suivre :

Vous devez former un **bureau provisoire** (deux personnes suffisent), qui convoque une **assemblée générale des adhérents et sympathisants**, dont le premier point de l'ordre du jour est l'**élection d'un bureau de section composé d'au moins un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e)**. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations participent au vote.

Cette assemblée générale constitutive donne lieu à la rédaction d'un procès verbal adressé au syndicat pour lui permettre d'informer la Direction des ressources humaines (DRH) du ministère de l'existence de votre section. De votre côté, vous communiquez au chef de poste la composition de votre bureau.

Dès lors, votre section syndicale peut fonctionner et agir. **Pour débiter, le bureau peut, par exemple, solliciter une entrevue avec le chef de poste pour lui remettre un cahier de revendications** (débatu, si possible, avec les adhérents en assemblée générale) **et arrêter les modalités du droit syndical** (réunions, diffusion de documents syndicaux, affichage, calendrier du dialogue social dans le poste).

Votre section syndicale est autonome ; vous écoutez et vous informez les adhérents ; vous faites appliquer localement le dialogue social et le droit syndical. Vous relayez les positions du syndicat CFDT-MAE, que vous pouvez saisir en cas de difficultés. Vous disposez d'une page sur le site internet du syndicat pour faire connaître vos revendications et vos actions.

Le syndicat soutient les actions que développe votre section, il vous apporte un appui financier si nécessaire et dans la mesure de ses possibilités, il peut organiser des stages de formation – sur place ou à Paris - pour les responsables de votre section.

L'accord-cadre signé en 2008 a permis de rénover et dynamiser le dialogue social dans les postes et vous donne des moyens supplémentaires pour agir et vous faire entendre collectivement.

Deux commissions consultatives paritaires ont été instituées : l'une est compétente pour les **agents de droit public (CCP)**, l'autre pour les **agents de droit local (CCL)**.

La CCP traite des conditions d'ordre général de vie et de travail des agents de droit public affectés dans le réseau (conditions de vie, rémunération, logement, etc.)

La CCL traite des questions d'ordre général concernant les agents de droit local (revalorisation des grilles salariales, protection sociale, règlement intérieur etc.) mais elle peut aussi, dorénavant, examiner tous les aspects de la situation individuelle des agents

recrutés locaux et permet de réunir l'ensemble des recrutés locaux d'un même poste (ambassades, consulats, centres culturels et instituts français).

Les postes sont également tenus de convoquer une réunion conjointe CCL/CCP ainsi qu'une assemblée générale annuelle de concertation.

La section choisit ses candidats sur la liste CFDT pour l'élection des représentants dans les CCL et CCP./.